

## Procès-verbal

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	20
Nombre de votants	21
Nombre de procurations	1

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Gestas, sous la présidence de Monsieur Bernard LOUGAROT.

### **Etaient présent.e.s les délégué.e.s formant la majorité des membres en exercice :**

D. ARRIBERE, N. BENEGUI, M. CASSAING, V. COLAS, D. DARASPE, A. DUPOUEY, H. FRANÇAIS, P. LABACHE, L. LAGARONNE, D. LAFOURCADE, R. LIBANTE, B. LOUGAROT, J. MILHET, J-C. MINVIELLE, P. POURRILLOU, A. QUEHEILLE, G. SALLENAVE, S. URRUTIAGUER, M-C. ORABE, G. LARROUDE (suppléant).

### **Etaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

P. ARRIAU, O. BARTAK, S. COLLIN, J. DACHARY, P. ETCHEBEHERE, J. J. ETCHEMENDY, J. HOURQUEBIE, M. LAGARONNE, F. LARROQUE, F. UTHURRIAGUE, S. SAPHORES, T. CABANNE.

**Avait donné procuration :** T. CABANNE à A. DUPOUEY

**A été désigné secrétaire de séance :** P. LABACHE

**Assistait également à la réunion :** M. ECHEVERRIA, maire d'Ossas-Suhare

Bernard LOUGAROT ouvre la séance et propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022, validé à l'unanimité.

### **1) Finances publiques**

Débat d'orientation budgétaire (ROB en annexe)

### **2) Demandes de subventions**

- a. Natura 2000 : financement REGION
- b. Mission de suivi des cours d'eau : financement AEAG

### **3) Acquisition foncière à Abitain (modification d'une délibération)**

## **1. Finances publiques**

Tenu du débat d'orientation budgétaire :

Sarah HUTTER et Grégory MINVIELLE présentent le contexte du DOB, les faits marquants de ces dernières années et les prévisions budgétaires pour 2023.

### **Amortissements**

Daniel ARRIBERE s'étonne du faible montant des amortissements. En effet, jusqu'à présent les travaux et les subventions n'étaient pas amortis. A la suite d'une rencontre avec Madame DEPRETZ, conseillère à la SGC Mourenx-Orthez, un travail sur l'inventaire du syndicat va être réalisé et des modifications vont être apportées d'ici au vote du BP concernant les amortissements et les écritures d'ordre.

### **Travaux GEMA**

Concernant les travaux GEMA – restauration des écoulements, il va être demandé à l'avenir d'avantage de justifications sur les enjeux « biodiversité ». La gestion hydraulique uniquement ne sera plus subventionnée et sera donc entièrement à la charge des EPCI-FP.

### **Calcul des cotisations**

Daniel DARASPE demande quelle est la clé de répartition concernant la participation des EPCI. Conformément aux statuts du SIGOM et au règlement d'intervention, le calcul de la participation est le suivant (extrait des statuts) :

*« Article 16 : Modalités de contribution des membres dans le cadre d'un transfert de compétence  
Dans le cadre d'un transfert de compétence, les modalités de contribution des membres du syndicat sont les suivantes :*

*Article 16-1 : Contribution relative au fonctionnement*

*La contribution aux charges d'administration générale et aux emprunts contractés par le syndicat (hors emprunts pour le financement des opérations d'intérêt particulier de l'article 14-3) est mutualisée entre tous les membres du syndicat.*

*Le montant est calculé selon la clé de répartition suivante pour chaque EPCI-FP :*

- 45 % rapporté à la population /bâtis du bassin versant
- 55 % rapporté au potentiel fiscal par habitant des communes du bassin versant

*Article 16-2 : Contribution relative aux compétences n°1, 2, 3 (GEMA et animation)*

*La contribution des membres aux charges de gestion des milieux aquatiques, (travaux et études GEMA ainsi qu'aux emprunts nécessaires à leur financement) et aux actions d'animation et de concertation (N2000...) est également mutualisée entre tous les membres du syndicat. Elle est ainsi calculée selon la même clé de répartition que l'article 16-1 ci-dessus.*

*Article 16-3 : Contribution relative à la compétence n°4 (PI)*

*Considérant que les opérations de protection contre les inondations relèvent de l'intérêt particulier, les dépenses relatives à ces opérations (travaux et études) ainsi que les emprunts qui y sont liés, seront uniquement à la charge de l'EPCI-FP concerné.*

*Cette contribution sera calculée sur la base de la proportionnalité des volumes de travaux effectués ou des études réalisées sur les territoires communaux concernés :*

- *Après déduction faite des montants d'aides publiques à percevoir par le syndicat ;*
- *Après déduction faite des éventuelles participations de riverains ou dons spécifiquement alloués à cette opération ;*
- *Après déduction faite du FCTVA à percevoir par le syndicat si les travaux ou études y sont éligibles. »*

### **Demande de contribution budgétaire pour la commune de Tardets**

Pierre POURRILLOU expose sa requête : l'ajout d'une opération au budget pour le compte de la commune de Tardets. Il expose les faits : dans le cadre d'une étude menée par le SIGOM (Elaboration du plan de gestion du Saison) et à la suite de la crue de 2011, le syndicat a procédé à l'enlèvement d'un ouvrage existant qui était dégradé, l'enrochement en amont du pont d'Alos en rive droite, qui protégeait le jardin public. A la place, un terrassement en pente douce et des replantations avait été réalisés.

Cet aménagement a subi des érosions lors des crues successives du Saison ces 10 dernières années, et notamment celle de 2018 qui a emporté une partie du jardin d'agrément – aire de pique-nique de Tardets, en amont du Pont.

La commune a fait faire une étude visant à trouver une solution pour reconstituer et protéger une partie du jardin public. L'enjeu est de regagner 5 mètres de largeur de berges sur le Gave par l'apport de galets et l'instauration d'une protection en dur. Sur un budget de 40 000 € HT, la commune a obtenu 50 % de subventions et possède également les autorisations nécessaires pour le lancement du projet.

Pierre POURRILLOU demande au SIGOM une participation dans le cadre de son BP 2023 à cet aménagement, considérant que l'enlèvement de l'enrochement a favorisé l'érosion du jardin public.

Bernard LOUGAROT rappelle le contexte dans lequel avait été décidé ces travaux :

Cet aménagement de protection en rive droite, qui était dans un état fortement dégradé, constituait un point dur, limitant la divagation du Gave (nécessaire à la dissipation de l'énergie de la crue).

Ainsi, des enjeux considérés comme prioritaires par rapport aux jardins public et privés étaient potentiellement impactés : un mur-digue protégeant deux habitations en rive gauche et le pont d'Alos. Plutôt que de reconstituer une protection à l'intérieur même de l'espace de mobilité historique du Saison, il avait été validé (CR réunion du 18 janvier 2012 en présence des élus des mairies de Tardets et Alos) d'enlever l'ancienne et de retaluter la berge en pente douce.

Aujourd'hui, la protection des berges contre l'érosion ne fait pas partie de la compétence GEMAPI. En outre, la restauration d'une aire de loisir n'est pas considérée comme étant d'intérêt général dans la DIG du Saison. Elle peut néanmoins relever de la compétence de la commune qui est maître d'ouvrage dans ce dossier.

La demande de Pierre POURRILLOU pour la commune de Tardets a été entendue et sera soumise à la prochaine réunion du Bureau.

## Délibération n°2023-0130-01 : Tenue du débat d'orientation budgétaire

### Nomenclature Acte : 7.1

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Rapport d'orientation budgétaire 2023 (en annexe de la présente délibération).

Après avoir exposé l'évolution des comptes du SIGOM depuis 2019 et les différents projets qui seront proposés à l'inscription du budget primitif 2023, et après que chacun aura pu exprimer librement son opinion, Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer pour attester que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

**ATTESTE** que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 a bien été réalisé dans le respect de la loi.

## 2. Dossiers de subventions

### a. Animation Natura 2000 Le Saison

Délibération n°2023-0130-02 : Demande de subvention auprès de la REGION NA pour l'animation N2000 – 4 mois

**Nomenclature Acte : 7.5**

**Vu** la désignation du SIGOM comme structure animatrice du document d'objectif (DOCOB) du Site N2000 FR7200790 « le Saison », lors du Comité de pilotage du 12 mai 2017 à Mauléon-Licharre, décision renouvelée le 4 février 2021 pour une période de 3 ans ;

**Vu** le transfert de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** le changement de programme FEADER au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et afin d'éviter une rupture d'animation ;

**Vu** la décision de la Région Nouvelle Aquitaine de proposer un financement transitoire sur des fonds régionaux (80 %) pour les 4 premiers mois de l'année 2023 ;

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de faire une demande de financement pour l'animation du site Natura 2000 du Saison et soumet le plan de financement suivant, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 :

Postes de dépenses	Montant HT	Aide REGION	Autofinancement
Frais de sous-traitance exposition itinérante	1 757,50 €	80 %	20 %
Rémunération	7 170,91 €		
Frais de déplacement, repas	301,90 €		
Coûts indirects 15 %	1 075,64 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 305,95 €</b>	<b>8 244,76 €</b>	<b>2 061,19 €</b>

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Sollicite** le concours financier de la REGION NOUVELLE AQUITAINE pour les missions d'animation du Docob N2000 du site du Saison durant la période de janvier à avril 2023.

**Charge** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tout document utile.

b. Mission de suivi des cours d'eau

Délibération n°2023-0130-03 : Demande de subvention auprès de l'AEAG pour les missions de suivi du Gave d'Oléron aval, du Saison et de leurs affluents 2023-2024

**Nomenclature Acte : 7.5**

**Vu** les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme 2019/2024

**Vu** les aides relatives à la restauration et à la gestion des milieux, habitats et écosystèmes

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau pour les missions de suivi du Gave d'Oloron aval, du Saison et du Saleys et d'animation, suivant le plan de financement suivant, pour les années 2023 et 2024 :

Postes de dépenses	Montant HT	Aide AEAG	Autofinancement
Rémunération	279 964,00	50 %	50 %
Frais de structure 20 %	55 992,80		
Frais de mission et d'amortissement des véhicules	18 356,00		
Dépenses ponctuelles			
<b>TOTAL</b>	<b>354 312,80 €</b>	<b>177 156,40 €</b>	<b>177 156,40 €</b>

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions de suivi et de gestion des cours d'eau pour les années 2023 et 2024 ;

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tout document utile.

Délibération n°2023-0130-04 : Acquisition d'une partie de la parcelle de Mesdames HANDY et COUSSIRAT BOURG à Abitain

**Nomenclature Acte : 3.1**

Le Sigom met en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire qui couvre le Saison, le Gave d'Oloron aval et le Saleys et leurs affluents.

Les prairies situées en bord de cours d'eau sont des zones naturelles d'expansion des crues qu'il convient de préserver. Le SIGOM a été sollicité par des riveraines d'une parcelle à Abitain, située au bord du Gave d'Oloron et soumise à une forte érosion.

L'enjeu de cette acquisition est de faire un site pilote pour la replantation de haies en bordure de cours d'eau afin de diminuer l'impact des crues sur les terrains agricoles.

Une première délibération a été votée le 23 juin 2022 pour un montant total de 11 808 €. Or il s'avère que la parcelle ZC71 a fait l'objet d'un remembrement, en conséquence les frais de géomètre pour le bornage sont plus élevés que prévu. Il convient donc de délibérer de nouveau avec les montants actualisés suivants :

Propriétaires	Réf. cadastrale	Commune	Superficie en ha	Coût du foncier	Frais SAFER	Frais géom.	Frais notaire	Coût total
Mmes HANDY Gisèle et COUSSIRAT BOURG Denise	Une partie de la ZC71	Abitain	3 ha	9 000 €	1 080 €	1 581,12 €	1 350 €	13 011,12 €

Monsieur le Président propose au comité syndical de valider l'acquisition avec le coût réactualisé à 13 011,12 € ainsi que le dépôt d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition qui sera réalisée par l'intermédiaire de la SAFER.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition comme présentée dans le tableau ci-dessus

**AUTORISE** le Président à solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention

**CHARGE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte d'acquisition.

*La séance est levée à 20h.*